COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2020

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 27 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mme FRANÇOIS, Maire,
M. DECUGNIERE, Mme BESSE, M. MARTEAU, Mme NOEL, M. SCOUPE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. LEGOUGE, Maires-adjoints,
M. CADENAT, M. CHINARDET, M. DRIVIERRE, Mme GAILLARD, M. KOEHL, M. LEBRUN, M. SEZNEC, M. TAINGUY, Mme PAPE, Mme AUGUSTO, Mme BOCQUIER, Mme DUVERGER, M. GALLET, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme BOURIGAULT, M. BEELDENS-DA SILVA (à partir de 20h45), Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :
Mme LEON, représentée par M. CADENAT, Conseiller municipal délégué
Mme CAPELLI, représentée par Mme FRANÇOIS, Maire
M. COLLOT, représenté par Mme BOURIGAULT, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :
M. MALHERBE
Mme UBEDA
M. PROFICHET

Secrétaires de séance : **M. SEZNEC / M. LEBRUN**

******

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2020**

Mme BOURIGAULT indique qu'elle votera contre l'approbation du précédent conseil en raison d'une erreur dans le pacte financier concernant le montant par habitants : 3,2 euros et non 2,5 euros.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 30 janvier 2020 est **adopté à la majorité** des membres présents à cette séance.

VOTE : 25 voix pour ; 3 abstentions : Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, M. COLLOT ; 1 contre : Mme BOURIGAULT

- **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET VILLE 2020**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la reprise anticipée des résultats lors de l'adoption du budget primitif de la commune lorsqu'il existe un état attesté par le comptable indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

Aussi, selon le document II-2 relatif au résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes présenté par la Trésorerie Principale de Savigny-sur-Orge, l'exécution du budget principal présente, en fonctionnement, un excédent de : 1 130 473,11 €.

- **Fonctionnement :**

  ❋ Résultat exercice 2019 : 1 130 473,11 €

- **Investissement :**

  ❋ Résultat exercice 2019 : - 932 792,39 €
  ❋ Restes à réaliser en dépenses : 310 126,56 €
  ❋ Restes à réaliser en recettes : 465 833,57 €

  ❋ Soit un déficit de la section d'investissement de : - 777 085,38 €

Sur ces bases, il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat 2019 au budget primitif 2020 de la manière suivante :

Article D001	Résultat d'investissement reporté :	- 932 792,39 €
Article R1068	Affectation de résultat :	932 792,39 €
Article R002	Résultat de fonctionnement reporté :	197 680,72 €

Mme DORLAND indique que l'annexe mentionnée dans la note de présentation n'est pas communiquée et demande le retrait de cette délibération.

Mme FRANÇOIS indique que ce document est disponible et communicable aux conseillers.

Mme DORLAND précise qu'elle demandera à la Préfecture de rapporter cette délibération.

Mme BOURIGAULT indique qu'entre la prévision du résultat 2019 mentionnée dans le ROB et la présente délibération, il existe un écart d'environ 130 000 €.

Mme FRANÇOIS répond que cet écart est dû à des rattachements de recettes, encaissées en 2020 et inscrite au budget 2019.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 23 voix pour ; 1 abstention : Mme BOURIGAULT ; 5 contre : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND

- **FISCALITÉ LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique que conformément aux orientations présentées lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire les taux votés en 2008, et reconduits depuis.

Aussi, les taux proposés pour 2020 sont :

- Taxe d'habitation : 17,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %

Le produit de la fiscalité est estimé à **6 073 995 €** en 2020.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 24 voix pour ; 5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND

- **20H45 : Arrivée de M. BEELDENS-DA SILVA**

- **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2020**
  Rapporteur : S.Koehl

M. KOEHL rappelle que depuis le 1er janvier 2016, la commune d'Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté Paris-Saclay.

Selon les dispositions de l'article 1639 A bis III du CGI, un EPCI issu d'une fusion doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion (l'année de fusion s'entend de celle au cours de laquelle l'arrêté préfectoral de fusion a été pris).

Depuis, la Communauté Paris-Saclay n'a adopté aucune délibération en matière de TEOM.

A défaut de délibération, le régime de TEOM applicable sur le territoire des anciens EPCI est donc maintenu pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

S'agissant de la commune d'Epinay-sur-Orge, la délibération d'institution de la TEOM sur son territoire, adoptée le 9 mars 1985, demeure applicable tant que la Communauté Paris-Saclay n'aura pas adopté de délibération en matière de TEOM.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé d'appliquer en 2020 un taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères correspondant aux dépenses réelles du poste ordures ménagères.

La recette nécessaire pour la gestion de la compétence ordures ménagères est estimée à 1 300 000 € en 2020, ce qui revient à fixer un taux de TEOM de **8,95 %** en 2020.

Pour rappel, ce taux était de 9,95 % en 2019.

Mme BOURIGAULT est satisfaite de la baisse de la TEOM et aurait souhaité qu'elle baisse encore plus. Elle rappelle que le montant qui devrait être dans le budget est de 1 136 000 € et non 1 300 000 €. Elle indique également que dès lors, la taxe devait être de 7,82 % et non 8,95 %, ce qui explique le vote contre ce taux.

M. GALLET regrette que le nouveau taux de la TEOM soit mentionné au 6ème paragraphe de la note de présentation et l'utilisation d'acronymes.

Mme CASTAINGS se montre aussi satisfaite de la baisse de la TEOM.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 22 voix pour ; 4 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA, Mme MEZZAROBBA ; 4 contres : Mmes CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT, M. COLLOT (par procuration)

- **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À LA CAISSE DES ÉCOLES**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que la Caisse des Ecoles concourt au service de l'enseignement primaire public. A Epinay-sur-Orge, les compétences de la Caisse des Ecoles englobent des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Elle favorise les sorties scolaires de toute sorte : visite de musées – visite de monuments historiques – les sorties cinéma et théâtre – les animations en relation avec les projets d'école.

Ces recettes proviennent de la subvention de la ville et des cotisations des familles lors des évènements que la Caisse des Ecoles organise ou auxquels elle participe : les lotos – la fête des Brandous et les quêtes.

Le montant de cette subvention s'élève à : 9 000 € (pour mémoire : 9 000 € en 2019).

Cette subvention complète le financement des dépenses de la Caisse des Ecoles qui est assuré par la participation des parents d'élèves.

Mme CASTAINGS souhaite obtenir le bilan 2019 du budget de la caisse des écoles.

Mme FRANÇOIS indique que les services lui communiqueront cette information.

M. LEGOUGE précise que le Conseil d'administration de la caisse des écoles aura lieu le lundi 2 mars et que des informations sur l'exécution du budget de la caisse des écoles seront données.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 29 voix pour ; 1 abstention : M. DUCHESNE

- **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CCAS POUR L'EXERCICE 2020**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020.

Le budget du CCAS pour 2020 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2 028 190,50 € pour la section de fonctionnement et à 21 577 € pour la section d'investissement.

Pour assurer cet équilibre budgétaire, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2020 à 800 000 €, soit une diminution de 170 000 € par rapport à la somme attribuée en 2019.

Cette subvention complétera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, crèche, halte-garderie, RPA) et des collectivités territoriales qui se répartie de la façon suivante :

• Organismes sociaux (CAF, Caisses de retraites)	350 000,00 €
• Bénéficiaires de prestations (aides à domicile, crèche, halte-garderie)	256 263,00 €
• Revenus des immeubles (loyers RPA)	260 000,00 €
• Collectivités territoriales	
1. Département	40 000,00 €
2. Villemoisson	100 000,00 €
• Autres recettes d'exploitation	11 500,00 €
• Report de fonctionnement 2019	210 427,50 €
• Subvention communale	800 000,00 €
Total des recettes :	**2 028 190,50 €**

Mme BOURIGAULT indique que, lors de la présentation du ROB du CCAS, la subvention communale avait été estimée entre 930 000 € et 970 000 €, or la présente délibération propose une subvention de 800 000 €.

Mme FRANÇOIS indique que l'exercice 2019 du budget du CCAS a dégagé un excédent qui permet de maintenir les enveloppes budgétaires dédiées à l'action sociale de la commune, de prendre en compte des dépenses nouvelles et de définir une subvention communale d'équilibre de 800 000 €. Si jamais l'exécution 2020 du budget du CCAS nécessite un besoin de financement supplémentaire, la commune pourra revoir à la hausse sa subvention, comme cela a déjà été fait par le passé.

Mme MEZZAROBBA indique que la subvention baisse d'environ 20% entre 2019 et 2020 et demande quels sont les services qui ont diminué.

Mme FRANÇOIS répond qu'aucun service fourni actuellement par le CCAS n'a diminué. La baisse de la subvention est permise par la prise en compte d'un excédent de fonctionnement bien plus important que les années précédentes.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 22 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA ; 7 contres : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT, MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT (par procuration)

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique que le projet de budget primitif pour 2020 est conforme aux informations présentées lors du Rapport d'Orientations Budgétaires du 30 janvier dernier et comprend les caractéristiques suivantes :

Pour la 12ème année consécutive, les taux d'imposition resteront inchangés au niveau communal.
Les subventions pour les associations sont maintenues.
Des investissements adaptés aux besoins des Spinoliens et structurant pour notre commune seront réalisés, avec notamment la continuité des travaux de la nouvelle médiathèque.
La maitrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux Spinoliens.

Les mesures d'économies prises pour faire face aux restrictions budgétaires sont pérennisées dans le temps. Elles permettent de réduire les coûts de fonctionnement des services et de contenir la masse salariale sans impact sur les services rendus.

Ces efforts auxquels l'ensemble des services contribuent largement dans leur application devront être poursuivis. C'est un exercice rigoureux qui représente un important travail au quotidien, pour les personnels.

I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2020 :

Dépenses de fonctionnement	**12 417 003,86** €
Répartitions des 4 principaux chapitres :	
- Charges à caractère général	2 696 468,10 €
- Charges de personnel	5 869 486,00 €
- Charges financières	136 467,55 €
- Charges de gestion courante	2 281 413,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	**12 417 003,86** €
Répartitions des 4 principaux chapitres	
- Produit des services	1 005 800,00 €
- Impôts et taxes	9 057 695,64 €
- Dotations et participations	1 965 827,50 €
- Autres produits de gestion courante	125 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	197 680,72 €

II – LE DETAIL DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

A. Pour les dépenses de fonctionnement : 12 417 003,86 €

- *Les charges à caractère général sont évaluées à 2 696 468,10 €*

La prévision budgétaire 2020 est en légère hausse par rapport à celle de 2019, qui était de 2 661 404,70 €.

Les services municipaux ont été invités à préparer leur budget sur des volumes de dépenses similaires à celles de l'année dernière. Certains postes sont évalués légèrement à la hausse pour prendre en compte l'inflation 2020 et prévoir des enveloppes budgétaires pour des frais de maintenance ou d'entretien.

- *Les charges de personnel sont estimées à 5 869 486 €*

La prévision du compte administratif 2019 fixe les dépenses de personnel à 5 782 569,03 €. La prévision budgétaire de 2020 augmente donc de 86 916,97 € environ par rapport au CA 2019, soit 1,5%.

L'augmentation prévue en 2020 des dépenses de personnel correspond à l'évolution des carrières des agents.

Les effectifs restent stabilisés en 2020, comme les années précédentes.

- *Les charges de gestion courante sont estimées à 2 281 413 €*

Ce poste est en diminution par rapport aux dépenses réalisées en 2019, avec la suppression de la contribution à la gestion des eaux pluviales de 55 000 €, prise en charge par la CA Paris Saclay dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, et une subvention au CCAS fixée à 800 000 €, du fait de l'excédent 2019 constaté sur ce budget.

Ce chapitre prend également en compte le reversement à la CA Paris-Saclay des coûts liés à la collecte des ordures ménagères et à la mise en place de lignes de bus pour 1 155 000 €, et les subventions aux associations d'un montant total de 147 722 €, montant similaires aux années précédentes.

- *Les atténuations de produits sont fixées à 251 843,30 €*

Les pénalités liées à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la carence de logements sociaux sont d'un montant pour 2020 de 101 343,30 € (104 499 € pour 2019).

La prise en charge de 60 % du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est estimée à 150 500 € pour 2020.

- *Les charges financières sont évaluées à 136 467,55 €*

L'évaluation est réalisée en fonction de la répartition actuelle de l'encours de la dette.
Dette à taux fixe : 62,04 % de l'encours, soit 5 207 477,51€.
Dette à taux variable : 37,60 % de l'encours, soit 3 097 909,27€.
Pour mémoire, l'encours de la dette restant due au 1er janvier 2020 est de 8 305 386,78 €.

B. Pour les recettes de fonctionnement : 12 417 003,86 €

- *Les produits des services et du domaine restent stables : 1 005 800 €*

La recette liée au produit des services a été encaissée à hauteur de 1 041 498,87€ en 2019.

Le montant pour 2020 prend en compte la prévision de hausse des tarifs limitée à l'inflation et l'estimation du nombre d'enfants qui fréquenteront les différents accueils périscolaires et extrascolaires en 2020. Il intègre la suppression de la recette liée à la redevance d'assainissement collectif, d'un montant de 16 000 €.

- *Le produit des impôts et taxes est fixé à 9 057 695,64 €*

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation a été de 6 019 817 € en 2019. La prévision pour 2020 est fixée à 6 073 995 €, en prenant en compte la revalorisation des bases fiscales de 0,9%

Les taux des impôts votés en 2008 seront reconduits en 2020 pour la 12ème année consécutive.

Le produit de la taxe sur les ordures ménagères a été de 1 445 201 € en 2019. La CPS n'a pas encore délibéré pour instituer une TEOM sur le territoire intercommunal, alors que cette compétence lui a été transférée depuis le 1er janvier 2016. La commune votera en conséquence le taux de cette taxe pour 2020.

Ce taux permettra de percevoir une recette de 1 300 000 € correspondant aux dépenses réelles liées à cette compétence.

Les droits de mutation qui ont permis une recette de 551 634,10 € en 2019 sont évalués à 470 000 € pour 2020. La recette de la taxe locale sur la publicité est fixée à 43 730 €, montant encaissé en 2019 et stabilisé depuis la mise en place d'un recouvrement régulier de cette recette.

La prévision pour la taxe sur l'électricité est fixée à 165 000 €.

L'attribution de compensation versée en 2020 par la CA Paris-Saclay sera de 975 470,64 € conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019.

- *Les dotations et participations reçues stabilisées*

L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 1 330 000 €. L'Etat n'ayant pas encore notifié aux communes les dotations qu'elles vont percevoir en 2020, cette estimation a été réalisée grâce à un outil mis en place par l'Association des Maires de France. La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 60 000 € en 2020. La dotation nationale de péréquation est estimée à 65 000 € dans le BP 2020.

- *Les autres produits de gestion courante se maintiennent*

La recette liée aux revenus des immeubles est fixée à 120 000 € en 2020.

III. LES INVESTISSEMENTS PREVUS POUR 2020

- Les propositions nouvelles s'élèvent à 2 228 172 €, hors travaux liés à la médiathèque, dont :

POSTE	MONTANT PRÉVISIONNEL 2020
FETES ET CULTURE	70 200 €
SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE	91 075 €
BATIMENTS + ESPACES PUBLICS	921 200 €
JEUNESSE & SPORTS	4 005 €
EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES	184 412 €
ESPACES VERTS	8 000 €
INFORMATIQUE	141 330 €
VOIRIE + FRAIS D'ÉTUDES	807 950 €
TOTAL	**2 228 172 €**

L'année 2020 verra la continuité des travaux de la médiathèque, dont les montants sont répartis comme suit :

Travaux de construction 2020 : 3 434 393 €
Mobilier : 450 000 €
Informatique et numérique : 262 836 €

Pour rappel, le montant des subventions attribuées par nos partenaires pour les travaux de construction sont les suivants : 1 324 000 € de la DRAC, 1 041 087 € par le département et 1 026 688 € pour la région soit un montant total de 3 391 775 €.

Également, des dossiers de demandes de subventions vont être communiqués à la DRAC et la Région Ile-de-France pour financer les équipements en mobilier et en informatique & numérique. Ces financements sont estimés respectivement à 262 500 € et 175 000 €.

Les différents investissements communaux sont subventionnés en 2020 par la DETR, le soutien à l'investissement communal de la CA Paris Saclay, pour une recette estimée à 190 000 € et le fonds voirie pour une recette estimée à 240 000 €.

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette sera de 764 576,62 €.

- Les recettes propres, hors emprunt, s'élèvent à 5 730 569,12 €, dont :

FCTVA	432 707,16 €
Taxe d'aménagement	200 000,00 €
Subventions	3 261 108,57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	932 792,39 €
Produites des cessions	903 961,00 €

Les restes à réaliser seront pris en compte en dépenses pour 310 126,56 € et pour 465 833,57 € en recettes. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 1 500 000 €.

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019-2020

RECETTES	BP 2019 + DM	CA 2019 prévisionnel	BP 2020
Atténuation de charges	30 000,00 €	24 939,06 €	30 000,00 €
Opération d'ordres et de transferts	30 000,00 €	30 414,51 €	35 000,00 €
Produits de services	1 077 800,00 €	1 041 498,87 €	1 005 800,00 €
Impôts et taxes	9 179 042,84 €	9 360 964,24 €	9 057 695,64 €
Autres produits de gestion courante	125 000,00 €	132 127,02 €	125 000,00 €
Dotations et participation	2 014 838,00 €	2 022 345,58 €	1 965 827,50 €
Produits exceptionnels	0,00 €	396 366,80 €	00,00 €
Excédent de gestion reporté	315 792,80 €	315 792,80 €	197 680,72 €
TOTAL	**12 772 473,64 €**	**13 324 448,88 €**	**12 417 003,86 €**

DEPENSES	BP 2019 + DM	CA 2019 prévisionnel	BP 2020
Charges à caractère général	2 562 404,70 €	2 556 606,04 €	2 696 468,10 €
Charges de personnel	5 816 400,00 €	5 782 569,03 €	5 869 486,00 €
Atténuation de produits	215 000,00 €	205 089,00 €	251 843,30 €
Dépenses imprévues	-	-	-
Virement à la section investissement	778 692,30 €	-	400 000,00 €
Opération d'ordre	646 982,80 €	939 991,72 €	779 055,91 €
Autres charges de gestion courante	2 595 212,00 €	2 557 648,48 €	2 281 413,00 €
Charges financières	142 026,96 €	136 502,14 €	136 467,55 €
Charges exceptionnelles	15 754,88 €	15 569,36 €	2 270,00 €
TOTAL	**12 772 473,64 €**	**12 193 975,77 €**	**12 417 003,86 €**

Mme DORLAND indique que le virement de la section d'investissement de 400 000 € ne couvre pas le montant du capital de la dette d'un montant de 764 579,62 €.

Mme FRANÇOIS précise que les recettes à prendre en compte pour couvrir le montant du capital de la dette ne se limitent pas au virement de la section de fonctionnement, mais comprennent les ressources propres de la collectivité, comme les opérations entre sections d'un montant de 779 055,91 € notamment.

Mme CASTAINGS demande à quelle dépense correspond la somme de 1 115 000 € mentionnée à l'article 65541.

Mme FRANÇOIS répond qu'il s'agit du reversement à la CA Paris-Saclay du coût de la gestion des Ordures Ménagères.

M. GALLET indique que le coût du personnel du CCAS n'est pas inscrit dans le budget communal et que cela n'aide pas à analyser les dépenses de personnel de la commune.

Mme FRANÇOIS répond que le choix a été fait depuis de nombreuses années d'intégrer au budget du CCAS les dépenses de personnel liées aux services fournis par le CCAS, afin de retracer lisiblement le coût global de l'action sociale de la commune.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 23 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA ; 6 contres : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT, MM. GALLET, DUCHESNE

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ÉQUIPEMENT EN MOBILIER DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche.

Les travaux ont débuté par le désamiantage puis la démolition du bâtiment existant. Les travaux de terrassements et de construction ont commencé en fin d'année.

Le projet prévoit également l'équipement en mobilier de la nouvelle médiathèque. Les services de la médiathèque et l'architecte lié au projet affinent la forme et la disposition des mobiliers afin que ceux-ci permettent d'accueillir toutes les collections qui seront mises à disposition du public, mettent en valeur la qualité architecturale du site, et offrent aux usagers une facilité de circulation dans un lieu à la fois chaleureux, lumineux et fonctionnel. Les formes et dimensions de ces mobiliers sont pensés pour s'adapter à la grande diversité des publics et des usages prévus au sein de la médiathèque.

L'équipement en mobilier de la médiathèque peut bénéficier d'un soutien financier de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de leur politique d'aides aux actions culturelles des collectivités.

Le coût de l'équipement en mobilier est estimé à 368 445,98 € HT, soit 442 135,18 € TTC. Les acquisitions seront réalisées en 2020.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention la plus élevée possible pour financer l'équipement en mobilier de la future médiathèque.

Mme DORLAND demande si les marchés publics relatifs aux opérations objets des demandes de subventions ont été lancés.

M. KOEHL indique que les marchés n'ont pas encore été publiés et que les montants mentionnés sont des montants estimatifs.

Mme MEZZAROBBA demande si les recettes relatives aux demandes de subventions et indiquées dans le budget primitif sont correctes.

Mme FRANÇOIS répond que l'estimation de ces recettes est correcte et a été faite avec prudence. Toutefois, les contacts ont été pris avec nos partenaires pour espérer un taux de financement de ces opérations de 80 %.

Mme MEZZAROBBA indique qu'il y a une différence entre l'estimation du coût du mobilier et de l'équipement informatique et numérique de la médiathèque communiqué au Conseil municipal le 16 mai 2019 et l'estimation actuelle.

Mme FRANÇOIS répond que les besoins ont en effet été précisés depuis et que certaines demandes particulières ont pu modifier les coûts.

➔ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche.

Les travaux ont débuté par le désamiantage puis la démolition du bâtiment existant. Les travaux de terrassements et de construction ont commencé en fin d'année.

Le projet prévoit également l'équipement informatique et numérique de la nouvelle médiathèque. Le projet informatique prévoit notamment de mettre à disposition des usagers cinq fois plus de postes informatiques dans l'enceinte de la médiathèque, et de gérer l'accès sur ces postes grâce à un outil de gestion professionnel, afin de leur permettre d'effectuer tout type de démarches ou de recherches utiles à leurs études ou à leur projet professionnel, et ce en toute confidentialité (respectant ainsi la nouvelle législation européenne sur la protection des données).

Le projet numérique prévoit de doter la médiathèque d'un logiciel plus performant pour la gestion du catalogue et de son portail web relié, ainsi que l'équipement de la technologie RFID, notamment avec des automates de prêt et des portiques de sécurité, permettant aux usagers d'évoluer librement dans la structure et d'être autonomes dans la gestion des prêts et des retours des collections.

L'équipement informatique et numérique de la médiathèque peut bénéficier d'un soutien financier de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Le coût de l'équipement informatique et numérique est estimé à 219 030 € HT, soit 262 836 TTC. Les acquisitions seront réalisées en 2020.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention la plus élevée possible pour financer l'équipement informatique et numérique de la future médiathèque.

➔ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ÉQUIPEMENT EN MOBILIER DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche.

Les travaux ont débuté par le désamiantage puis la démolition du bâtiment existant. Les travaux de terrassements et de construction ont commencé en fin d'année.

Le projet prévoit également l'équipement en mobilier de la nouvelle médiathèque. Les services de la médiathèque et l'architecte lié au projet affinent la forme et la disposition des mobiliers afin que ceux-ci permettent d'accueillir toutes les collections qui seront mises à disposition du public, mettent en valeur la qualité architecturale du site, et offrent aux usagers une facilité de circulation dans un lieu à la fois chaleureux, lumineux et fonctionnel. Les formes et dimensions de ces mobiliers sont pensés pour s'adapter à la grande diversité des publics et des usages prévus au sein de la médiathèque.

L'équipement en mobilier de la médiathèque peut bénéficier de soutien financier de la part de la Région Ile-de-France, dans le cadre de leur politique d'aides aux actions culturelles des collectivités.

Le cout de l'équipement en mobilier est estimé à 368 445,98 € HT, soit 442 135,18 € TTC. Les acquisitions seront réalisées en 2020.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet de solliciter de la Région Ile-de-France la subvention la plus élevée possible pour financer l'équipement en mobilier de la future médiathèque.

➔ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche.

Les travaux ont débuté par le désamiantage puis la démolition du bâtiment existant. Les travaux de terrassements et de construction ont commencé en fin d'année.

Le projet prévoit également l'équipement informatique et numérique de la nouvelle médiathèque. Le projet informatique prévoit notamment de mettre à disposition des usagers cinq fois plus de postes informatiques dans l'enceinte de la médiathèque, et de gérer l'accès sur ces postes grâce à un outil de gestion professionnel, afin de leur permettre d'effectuer tout type de démarches ou de recherches utiles à leurs études ou à leur projet professionnel, et ce en toute confidentialité (respectant ainsi la nouvelle législation européenne sur la protection des données).

Le projet numérique prévoit de doter la médiathèque d'un logiciel plus performant pour la gestion du catalogue et de son portail web relié, ainsi que l'équipement de la technologie RFID, notamment avec des automates de prêt et des portiques de sécurité, permettant aux usagers d'évoluer librement dans la structure et d'être autonomes dans la gestion des prêts et des retours des collections.

L'équipement informatique et numérique de la médiathèque peut bénéficier d'un soutien financier de la part de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien aux politiques culturelles des collectivités.

Le coût de l'équipement informatique et numérique est estimé à 219 030 € HT, soit 262 836 TTC. Les acquisitions seront réalisées en 2020.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet de solliciter auprès de la Région Ile-de-France la subvention la plus élevée possible pour financer l'équipement informatique et numérique de la future médiathèque.

➔ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – RÉALISATION DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a attribué le marché de la réalisation de la nouvelle médiathèque et des services partenaires pour un montant de **4 746 721,39 € HT soit 5 696 065,67 € TTC**, hors lot n°5. Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil municipal a attribué le lot n° 5 – Appareils élévateurs pour un montant de **50 650 € HT, soit 60 780 € TTC**, portant ainsi le montant du marché pour la construction de la nouvelle médiathèque à **5 756 845,67 TTC.**

La durée du chantier est estimée à environ 18 mois. La réalisation de la nouvelle médiathèque sera donc intégrée dans les budgets 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil municipal avait voté sur ce dossier une autorisation de programme et crédits de paiement le 15 février 2018 et voté la modification de cette autorisation de programme le 21 mars 2019.

En effet, lorsque la réalisation d'un investissement dépasse la durée d'une année, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales permettent la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements, afin de permettre un financement pluriannuel de l'opération.

L'autorisation de programme / crédits de paiement est à mettre à jour pour prendre en compte l'étalement pluriannuel des dépenses entre 2019 et 2021 ainsi que le nouveau montant des travaux issu de la délibération portant attribution du lot n° 5.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Concernant la réalisation de la médiathèque, cette autorisation est fixée au niveau du montant TTC du marché, soit 5 756 845,67 TTC.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année et sont ceux qui sont inscrits dans la section d'investissement.

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la médiathèque se présente comme suit :

N° AP/CP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP/CP 1-2018	Réalisation de la nouvelle médiathèque	**5 756 845,67 TTC**	575 258,53 €	3 434 393,00€	1 747 194,14 €

La réalisation de la nouvelle médiathèque se finance par les subventions (DRAC : 1 324 000 € - Région : 1 026 688 € - Département : 1 041 087 €), l'autofinancement et l'emprunt.

Les autorisations de programme peuvent être modifiées par délibération du Conseil municipal.

Mme BOURIGAULT indique que le coût global de la médiathèque est trop important et vote contre la délibération.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 23 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, COLLOT (par procuration), BEELDENS-DA SILVA ; 1 contre : Mme BOURIGAULT

- **REVALORISATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES POUR L'ANNÉE 2020**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE indique que le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet de fixer les nouveaux tarifs de réservation des salles municipales, ceci à compter du 1er mai 2020.

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des salles municipales avec une revalorisation de 1,2 %, correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances 2020.

Les montants des cautions restent inchangés.

La recette encaissée en 2019, à ce titre, s'est élevée à : 20 485 euros.

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs de la location du matériel.

Il convient de rajouter que la réservation des salles et du matériel est gratuite pour les associations Spinoliennes. Ces tarifs sont donc sans objet pour elles.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informa que le recrutement d'agents ou la possibilité d'avancement de grade de certains agents, suite à la réussite à concours, fait qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune :

CREATION : BUDGET VILLE

. 3 postes d'animateur suite à la réussite à concours

. 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite au départ à la retraite d'un agent.

➔ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 5 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h50.

Affiché le : 5 mars 2020

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS